



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la crêperie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents :

TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne, FERRÉ Anita

a donné pouvoir :

ROCHÉE Maud a donné pouvoir à MOREAU Marie-Cécile

Absents excusés : _____

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Secrétaire de séance : GOULAY Sébastien

Date de la convocation : 04 mars 2023

Date d'affichage : 04 mars 2023

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Vote du Compte Administratif 2022 de la commune
02	Vote du Compte Administratif 2022 du lotissement le Chêne
03	Approbation des comptes de gestion
04	Affectation des résultats de la commune
05	Affectation des résultats du lotissement le Chêne
06	Vote du budget primitif 2023 de la commune
07	Vote du budget primitif 2023 du lotissement le Chêne
08	Vote des taux des impôts directs locaux 2023
09	Amortissement des subventions d'équipement

10	Jeunesse : convention de participation Familles Rurales, association Saint M'Hervé
11	Informations / Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 janvier a été approuvé à l'unanimité

01- Objet : Vote du Compte Administratif 2022 de la commune

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2022, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

- les dépenses de fonctionnement : 529 765.20 €
- les recettes de fonctionnement : 594 499.15 €

- les dépenses d'investissement : 185 303.77 €
- les recettes d'investissement : 293 033.46 €

02- Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du lotissement le Chêne

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2022, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

- les dépenses de fonctionnement : 139 553.16€
- les recettes de fonctionnement : 102 909.45 €

- les dépenses d'investissement : 29 932.51 €
- les recettes d'investissement : 135 027.09 €

03- Objet : Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 **de la commune et du lotissement du Chêne** ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la commune et du lotissement du Chêne

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

;

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04- Objet : Affectation des résultats de la commune

Le Compte Administratif 2022 du budget Commune a été voté et laisse apparaître un résultat de clôture :

- au titre de l'investissement **un excédent cumulé** de 172 170.72 €
- au titre du fonctionnement **un excédent cumulé** de 267 894.33 €

En conséquence, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *Pour le résultat d'investissement, d'affecter la somme de 172 170.72 € à l'article 001 section recette d'investissement « solde d'investissement reporté »*
- *Pour le résultat de fonctionnement, d'affecter la somme de 171 738.75 € à l'article 1068 de la section recettes d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé »*
- *Pour le résultat de fonctionnement, d'affecter la somme de 96 155.58 € à l'article 002 de la section recettes de fonctionnement « excédent de résultat de fonctionnement reporté »*

05- Objet : Affectation des résultats du lotissement le Chêne

Le Compte Administratif 2022 du budget du lotissement « Le Chêne » a été voté et laisse apparaître :

- au titre de l'investissement **un excédent** de 97 653.44 €
- au titre du fonctionnement **un déficit** de 7 192.02 €

En conséquence, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *Pour le résultat d'investissement, d'affecter la somme de 97 653.44 € à l'article 001 section recettes d'investissement « recettes d'investissement reporté ».*
- *Pour le résultat de fonctionnement d'affecter la somme de 7 192.02 € à l'article 002 section dépenses de fonctionnement « dépenses de fonctionnement reporté ».*

06- Objet : Vote du budget primitif 2023 de la commune

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 par le Maire, le Conseil municipal a procédé au vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- les dépenses de fonctionnement : **517 572.10 €**

- les recettes de fonctionnement : **517 572.10 €**

- les dépenses d'investissement : **982 373.41 €**

- les recettes d'investissement : **982 373.41 €**

07- Objet : Vote du budget primitif 2023 du lotissement le Chêne

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

1000000 - les dépenses de fonctionnement : 27 352.56 €

1000000 - les recettes de fonctionnement : 27 352.56 €

1000000 - les dépenses d'investissement : 29 986.42 €

1000000 - les recettes d'investissement : 97 653.44 €

La section d'investissement est votée en sur équilibre en recettes d'investissement

08- Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et fixer les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **34.83 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **39.26 %**

- taxe d'habitation (TH) : **11.46 %**

-Charge Monsieur le Maire

- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux

- **de transmettre** l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

09- Objet : Amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été délibéré le 15 septembre 2022, afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

En conséquence, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine (délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2009)

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée de probable utilisation

Le seuil des biens de faible valeur inférieur ou égal à 1000 euros, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant l'acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en

particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de la Chapelle Erbrée au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du 15 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Adopte** le principe de l'amortissement au prorata temporis
- **Fixe** les durées d'amortissement par nature de biens à la durée probable d'utilisation
- **Fixe** à 1000 euros le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été Intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition

10- Objet : Jeunesse : convention de participation Familles Rurales, association Saint M'Hervé

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion de Familles Rurales, association de Saint -M'Hervé

- Modification des grilles salariales de la convention collective Familles Rurales
- L'augmentation de la fréquentation
- Le coût des repas : il était de 4.00€ début 2022 (dans le budget prévisionnel de 2022) et sera de **5.17€ en 2023**. Les repas sont fournis par la cuisine Centrale de Taillis

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de Familles Rurales, les membres du Conseil Municipal considère qu'un effort doit être fait, compte tenu des services rendus aux familles. La répartition des fréquentations facturées pour la commune de la Chapelle Erbrée jusqu'au 16 novembre 2022 était de 535.5 journées/ enfant (22.40%). Un accueil de loisirs qui s'adresse aux enfants scolarisés jusqu'à 17 ans.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-S'engage à participer au financement des services concernés

-par le versement d'une subvention à hauteur de 12€/jour/enfant et 6€ par demi-journée/ enfant pour la période du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec participation de toutes les communes fréquentant le CLSH,

-par le versement de **0.22€ par repas des enfants présents de notre commune** (somme calculée sur le réel des inscriptions avec repas)

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention pour la période du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

11- Objet : Informations / Questions diverses

Compte-rendu des commissions :

Maryvonne LEGRAND, 2^{ème} adjointe, donne le compte rendu de la commission Animations

- Le repair café aura lieu le samedi 25 mars au bar associatif
- Inauguration du bar associatif le vendredi 31 mars « Cap ô Bar »
- Mercredi 26 avril accueil des randonneurs vers 16 h à la Chapelle avec une exposition de photos et un diaporama retraçant les 40 ans du barrage. La bibliothèque de La Chapelle est partie prenante dans le projet (photos et diapo seront exposées 8 jours avant et 8 jours après l'évènement)
- Commémoration de la bataille de « la Brossinière » communes de La Chapelle Erbrée et Bourgon réunion avec tous les responsables d'associations
- Une journée prévention routière aura lieu le mardi 10 octobre en collaboration avec le CLIC
- Les classes se dérouleront le samedi 14 octobre

Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint, donne le compte rendu de la commission bâtiments communaux

- Les travaux de la mairie – le planning des travaux est respecté, la commission s'est retrouvée afin de choisir la couleur et le matériau pour les sols, la couleur des peintures (dégradé de verts en fonction des souhaits d'Estelle qui est le plus souvent dans les locaux). Le mobilier également a été choisi, essentiellement des tables puisque les chaises au nombre de 20 sont en très bon état, peut être en racheter 5 de plus.
- Les placards qui étaient prévus à l'étage ont été annulés car cela prenait trop de place, il est envisagé de faire des étagères en lieu et place
- Vente maison 3 rue du Lac, diagnostic C : une estimation de la maison a été réalisée par SAFTI, agence immobilière de Vitré, pour la mise en vente prochaine, en attendant une deuxième estimation d'un notaire ou d'une autre agence immobilière.
Une annonce sera prochainement publiée entre particuliers.

Magali BRETON, 3^{ème} adjointe, donne le compte rendu de la commission M.A.M

- Au sujet du logement pour la MAM, des contacts ont été pris avec le service agrément de la CAF et le logement aurait une capacité de 8 enfants. La commission a rencontré avec Mme Lefebvre, Mme Le Duault et Mme Donval intéressées par le projet MAM. Pour ce projet, elles souhaitent mettre en place la MAM avec un minimum de 3 assistantes maternelles et un accueil de 12 enfants. Pour mettre le logement en conformité, la commune peut prétendre à des subventions du département et de Vitré Communauté. Les subventions seront éligibles pour l'année 2024 par conséquent la commune se laisse un temps de réflexion pour mettre le bâtiment conforme et de déterminer la capacité d'accueil de la MAM.

Achat foncier proposition tarifaire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les négociations se poursuivent pour le futur lotissement. Le propriétaire est vendeur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance

GOULAY Sébastien



Le Maire

Joël TRAVERS

